

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## DEWALLENS & PARTNERS BVBA

1. Les conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de service de Dewallens & partners pour le compte d'un client, même si le client place sa commande en vue de la faire exécuter par une ou plusieurs personnes spécifiques. Dewallens & partners est seul responsable des prestations de ses avocats et employés. Dewallens & partners a ou aura uniquement une obligation envers le client ou toute autre personne en ce qui concerne les services fournis par ses avocats et ses employés. Le client accepte de ne faire aucune réclamation contre une personne autre que Dewallens & partners par rapport à ces prestations. Les présentes conditions générales s'appliquent également à toute personne impliquée dans la mise en oeuvre de la mission et/ou à toute personne responsable à cet égard ou pouvant être tenue responsable, y compris les avocats et/ou employés précédents, ainsi que leurs héritiers.
2. Si la mise en oeuvre de la mission engage la responsabilité de Dewallens & partners, celle-ci sera toujours limitée au montant ou aux montants auxquels l'Assurance responsabilité civile souscrite par Dewallens & partners donne droit, y compris la franchise de la société en question relative à cette assurance. Toute réclamation contre Dewallens & partners est dans tous les cas inadmissible si cette réclamation n'a pas été présentée devant le tribunal compétent dans un délai d'un an après la constatation par le client de l'événement ou de la situation susceptible d'engager la responsabilité de Dewallens & partners. Le cas échéant, le délai de prescription d'un an court à partir du moment où cet événement ou cette situation auraient raisonnablement pu être connus par le client.  
  
Si pour une raison quelconque aucune indemnité d'assurances n'est versée en vertu de l'Assurance responsabilité civile professionnelle, toute responsabilité est limitée à trois fois le montant facturé au client par Dewallens & partners dans le cas pertinent au cours de l'année en question, et dans tous les cas limité à un montant de 500.000 €.
3. Lors de la mise en oeuvre de ses activités, Dewallens & partners se réserve le droit de faire appel à des tiers au nom et pour le compte du client. Dewallens & partners accorde le plus grand soin à la sélection de ces tiers. Cependant, Dewallens & partners décline toute responsabilité concernant les actes ou omissions de ces tiers. Le client autorise Dewallens & partners à accepter les éventuelles limitations de responsabilité des tiers au nom du client.
4. Les fonds perçus du client par Dewallens & partners et les fonds que Dewallens & Partners est tenu de retenir pour le compte du client seront placés sur un compte en fiducie auprès d'un organisme financier désigné par Dewallens & partners. Dewallens & Partners décline toute responsabilité envers le client ou toute autre personne en cas de faillite, d'une quelconque action en justice ou en cas de négligence de la part d'un organisme financier où Dewallens & Partners détient ou fait transiter des fonds. Par conséquent, Dewallens & Partners ne saurait être tenu responsable des montants que l'organisme financier en question ne peut lui-même rembourser ou verser.
5. Tous les conseils donnés par Dewallens & partners sont exclusivement destinés au client et ont uniquement trait au contexte de l'affaire pour laquelle ils sont donnés. Le conseil juridique de Dewallens & partners ne saurait être utilisé par des tiers. De plus, les tiers ne peuvent en aucun cas s'en prévaloir. Le client s'engage à ne pas divulguer le conseil juridique de Dewallens & partners à des tiers sans le consentement préalable par écrit de Dewallens & partners (sauf, le cas échéant, à d'autres conseillers professionnels du client, mais sans aucune obligation ou responsabilité de Dewallens & Partners).

6. Sauf convention contraire, les frais juridiques seront calculés sur la base des heures œuvrées multipliée par les taux horaires fixés annuellement par Dewallens & Partners. Le taux horaire applicable exclut les frais de secrétariat et de déplacement. Son indexation est annuelle.
  - Les frais de secrétariat sont estimés à 3% des frais facturés.
  - Les frais de déplacement sont facturés à 0,50 € le kilomètre.
  - Tous les montants / prix sont hors TVA.Les coûts externes (huissier, greffier, expert judiciaire, ...) sont facturés au client au prix coûtant. Dans les affaires relatives aux réclamations, procédures et/ou négociations, les honoraires pourront être augmentés d'un success fee.
7. En principe, le travail est facturé au client mensuellement avec un délai de paiement de 15 jours à compter de la date de facturation.
8. En cas de retard de paiement, dûment notifié par Dewallens & partners, le paiement des intérêts de retard légaux incombe au client. Toute contestation doit être notifiée par écrit dans les 30 jours suivant la date de facturation. En l'absence d'une telle notification, la facture est réputée acceptée.
9. Dewallens & partners est en mesure d'inclure des conditions spécifiques au contrat avec le client, en particulier, mais sans s'y limiter, pour ce qui concerne le règlement des conflits et les modalités de compensation pour l'exécution du contrat. Si cela a été convenu expressément avec le client, ces conditions particulières peuvent différer des conditions générales.
10. Ces conditions générales sont applicables à chaque cas accepté par Dewallens & partners, y compris les éventuelles missions de suivi et les nouvelles missions. En cas de différence entre les versions néerlandaise, française et/ou anglaise de ces conditions générales, la version néerlandaise fera foi. Ces conditions générales sont disponibles sur le site Web de Dewallens & partners : [www.dewallens-partners.be](http://www.dewallens-partners.be)
11. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales ne sont pas valides ou ne s'appliquent pas, cela n'affectera/n'influencera en aucun cas la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions. Dans ce cas, la disposition non valide ou non applicable sera réputée automatiquement avoir été remplacée par une disposition valable et applicable pourvue, dans la mesure du possible, d'un effet équivalent.
12. Ces conditions générales et la relation entre Dewallens & partners et le client sont régies par le droit belge et, dans la mesure où il y a lieu, dans le respect et l'observance des règles déontologiques de l'Ordre néerlandais des Avocats au barreau de Louvain. Tout litige concernant la relation entre Dewallens & partners et le client sera traité exclusivement par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Louvain, et le cas échéant, par les autorités compétentes de l'Ordre néerlandais des Avocats au barreau de Louvain, selon ces conditions générales.